

MENTION D'INFORMATION VIDEOPROTECTION

Vidéoprotection : la prévention dans le respect des libertés individuelles et publiques

Le dispositif de vidéoprotection de la ville du Bouscat compte plus de 38 caméras et une caméra nomade, réparties dans l'ensemble et aux abords des bâtiments publics placés sous sa responsabilité.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes
- La prévention du trafic de stupéfiants
- La sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens

La ville du Bouscat a déployé un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin de renforcer la sécurité des usagers et des agents, de prévenir les incivilités et de protéger les équipements publics. Ce système participe à la préservation de la tranquillité des lieux, dans le respect du cadre légal applicable à la protection des données personnelles, qui est détaillé ci-dessous.

Cadre légal de la vidéoprotection

La base juridique du traitement repose sur le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), la Loi informatique et libertés, titres II et III, et le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1.

La réglementation attribuée à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) d'importantes compétences de contrôle de tous les dispositifs de vidéoprotection installés sur le territoire national. Elle peut :

- mettre en demeure les responsables de ces systèmes, si elle constate des manquements aux obligations qui s'imposent à eux (information du public, respect de la durée de conservation des images...).
- proposer aux Préfets d'ordonner des mesures de suspension ou de suppression des dispositifs. Cette disposition de la CNIL vise à assurer le respect des droits et libertés des citoyens.

L'installation de la vidéoprotection au sein et aux abords des bâtiments dont la sécurité est gérée par la ville du Bouscat a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Droit d'accès aux images

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données. Ces droits doivent être exercés dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de la création du fichier vidéo.

Pour exercer ces droits, les points de contact sont les suivants :

- CSU de la ville du Bouscat : **05 57 22 26 53** ; ou
- Délégué à la Protection des données de Bordeaux Métropole
Direction des affaires juridiques
Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex
Courriel : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

La demande fait alors l'objet d'un examen visant à vérifier que le fichier vidéo contient des images de la personne concernée.

Seuls les motifs prévus préalablement par la loi peuvent justifier un refus d'exercice de droit concernant les données.

Le demandeur devra signer un formulaire de prise de connaissance des enregistrements si une suite favorable est réservée à la demande.

Présentation complète du traitement de vos données personnelles du fait de la vidéoprotection

Identité et coordonnées du responsable du traitement :	Gwenaël Lamarque, maire du Bouscat - Adresse : Police municipale du Bouscat, Place Gambetta 33110 Le Bouscat - Tél : 05 57 22 26 53
Coordonnées du délégué à la protection des données	- Email : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr - Adresse postale : DPD/DPO Bordeaux Métropole - Direction des affaires juridiques, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex
Finalité du traitement	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords - Prévention des atteintes à la sécurité des personnes - Prévention du trafic de stupéfiants
Base juridique du traitement	La base juridique du traitement repose sur le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), la Loi informatique et libertés, titres II et III et le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure.
Accédants visionnant les images	Le maire, l'adjoint à la sécurité, et un conseiller municipal habilité à la sécurité ; les agents de police municipale et les ASVP de manière ponctuelle.

Destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel	Les destinataires des données sont les agents habilités des services de la police municipale, des services de police, des unités de la gendarmerie nationale, dont la présence est requise dans les salles de commandement au sein desquelles des images de vidéoprotection sont transmises.
Cas échéant, les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non-membre de l'Union européenne	Les données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne.
Durée de conservation des données à caractère personnel	La durée de conservation des images est de 30 jours
Existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée	Vous disposez du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée. <u>PC VIDEO</u> : - Téléphone fixe CSU : 05 57 22 26 53 <u>DPO</u> : - Contact : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr - Adresse postale : DPD/DPO, Bordeaux Métropole - Direction des affaires juridiques - Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex
Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : - Site internet : Plaintes (CNIL)